

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources :

Associée
directrice
canadienne,
Fiscalité
Heather Evans
416-601-6472

Leader national de
la politique fiscale
Albert Baker
416-643-8753

Québec
Associée
directrice, Fiscalité
**Judith
Bellehumeur**
514-393-6512

Dominic Vendetti
450-978-3527

**Denis de la
Chevrotière**
819-797-7419

Alain Orvoine
514-393-5152

Martin LeBlanc
514-393-5288

Liens connexes :

**Nos services
de fiscalité**

**Modifier
l'abonnement**

Alerte en fiscalité canadienne

Québec annonce pour 2013 une nouvelle contribution santé progressive et une hausse d'impôt pour les revenus excédant 100 000 \$

Le 11 octobre 2012

Le ministre des Finances et de l'Économie du Québec, monsieur Nicolas Marceau, a rendu publique hier, le 10 octobre 2012, la position du gouvernement à l'égard des changements qu'il entend apporter à la contribution santé. Il fait ainsi suite aux engagements pris par le Parti Québécois lors de la récente campagne électorale, mais revient sur les mesures qui avaient d'abord été annoncées et qui avaient été fort critiquées par l'opposition et divers intervenants du milieu des affaires.

Aucun changement pour l'année 2012

Le ministre prévient d'abord qu'aucune des mesures qu'il annonce maintenant ne sera applicable en 2012 et qu'elles ne prendront effet qu'à compter de l'année 2013. Il abandonne donc toute idée d'introduire des changements rétroactifs. Ainsi pour l'année 2012, les contribuables de 18 ans et plus qui sont résidents du Québec (sauf, de façon générale, lorsque leur revenu familial est très bas) devront acquitter, comme il avait été prévu par le gouvernement précédent, une contribution santé d'un montant de 200 \$¹.

Abandon des changements à l'imposition des gains en capital et des dividendes

Par ailleurs, le ministre annonce que le gouvernement n'augmentera pas l'imposition des gains en capital et des dividendes, contrairement à ce qui avait été déclaré auparavant devant les médias, cela « dans le but de ne pas alourdir la charge fiscale de plusieurs ménages de la classe moyenne qui déclarent ce type de revenu ».

Une nouvelle contribution santé progressive

Il est désormais prévu que la contribution santé sera maintenue, mais qu'en 2013 elle sera calculée de façon plus « progressive », c'est-à-dire qu'elle sera modulée en fonction du revenu net des contribuables. Nous n'avons pu obtenir les détails précis des formules qui devraient être utilisées pour le calcul de la contribution, mais le ministère a utilisé un tableau (reproduit ci-après) pour montrer les principaux seuils de revenu net qui permettent de déterminer le montant de contribution santé qui sera applicable à un contribuable qui réside au Québec.

¹ Rappelons que cette contribution était de 100 \$ en 2011.

Nouvelle contribution santé progressive – 2013	
Seuils de revenu net	Contribution santé
Moins de 18 000 \$	Aucune
18 000 \$ à 20 000 \$	1 \$ à 99 \$
20 000 \$ à 40 000 \$	100 \$
40 000 \$ à 42 000 \$	101 \$ à 199 \$
42 000 \$ à 130 000 \$	200 \$
130 000 \$ à 150 000 \$	201 \$ à 999 \$
150 000 \$ ou plus	1 000 \$

Les contribuables ayant un revenu net de moins de 18 000 \$ par année seront donc complètement exemptés de contribution. Les contribuables ayant un revenu moindre que 42 000 \$ connaîtront pour leur part une diminution de leur contribution par rapport à l'année 2012, tandis que les contribuables ayant un revenu plus élevé que 130 000 \$ connaîtront une augmentation significative de leur contribution.

Une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers les plus fortunés

Des changements sont également annoncés à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers à partir de 2013. Le gouvernement prévoit ainsi ajouter un nouveau palier d'imposition pour la portion du revenu excédant 100 000 \$, qui sera imposée au taux de 25,75 %. Ce palier additionnel introduirait donc une augmentation de 1,75 point de pourcentage au taux marginal maximal actuel de 24 % qui s'applique pour la portion du revenu excédant 80 200 \$. Le ministre précise que ce nouveau taux portera le taux marginal combiné fédéral et québécois à 49,97 %.

Selon le ministre, les sommes additionnelles qui seront perçues par cette hausse de l'impôt sur le revenu seront versées au Fonds de financement des établissements de santé et services sociaux (FINESSS) et s'ajouteront donc aux sommes recueillies au moyen de la contribution santé pour le financement du système de santé québécois.

L'effet de ces changements

Le tableau suivant illustre en termes concrets ce que pourra représenter l'augmentation de l'impôt sur le revenu et de la contribution santé en 2013 pour certains contribuables. Ainsi, dans la situation très simple d'un célibataire sans enfant ayant un revenu annuel de 150 000 \$, les mesures annoncées signifient qu'il pourrait avoir à déboursier 1 675 \$ de plus en impôt et contribution santé, alors que pour le contribuable gagnant 200 000 \$, le déboursé additionnel serait de 2 550 \$, et que, finalement, pour le contribuable gagnant 250 000 \$, le déboursé additionnel serait de 3 425 \$.

Fardeau fiscal d'un résident québécois				
Revenus ordinaires	2012		2013	
	Impôt (Québec)	Contribution santé	Impôt (Québec)	Contribution santé
150 000 \$	29 003 \$	200 \$	29 878 \$	1 000 \$
200 000 \$	41 003 \$	200 \$	42 753 \$	1 000 \$
250 000 \$	53 003 \$	200 \$	55 628 \$	1 000 \$

Note : Les montants de l'impôt provincial sur le revenu et de la contribution santé sont appliqués ici aux revenus ordinaires d'un contribuable célibataire sans enfant résidant au Québec et ne bénéficiant que du montant personnel de base. Les montants pour 2013 ne tiennent pas compte de l'indexation éventuelle. Dans le cas d'un contribuable qui ne réside pas au Québec mais qui paierait de l'impôt au Québec, seul devrait s'appliquer l'impôt sur le revenu.

Considérons d'autre part, l'effet que la nouvelle hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers applicable à la nouvelle tranche de revenus la plus élevée au Québec aura sur la compétitivité du Québec en ce domaine. Le tableau suivant offre un comparatif de ce que seront en 2013 les taux d'imposition marginaux les plus élevés sur le revenu ordinaire au Québec et dans trois autres provinces canadiennes :

Taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés (%) pour 2013				
	Colombie-Britannique	Alberta	Ontario ¹	Québec
Revenus ordinaires	43,70 %	39,00 %	49,53 %	49,97 %

Note : Le tableau indique les taux d'impôt sur le revenu combinés (fédéral et provincial) les plus élevés applicables à des revenus ordinaires.

¹ Pour l'Ontario, le taux indiqué s'applique aux revenus imposables de plus de 500 000 \$. Le taux combiné applicable en Ontario aux revenus imposables de plus de 132 406 \$ jusqu'à 500 000 \$ est de 46,41 %.

Le niveau d'imposition des revenus les plus élevés au Québec deviendra donc comparativement assez élevé dans le cas d'un contribuable réalisant un revenu d'environ 130 000 \$ et plus. Ce n'est que lorsque le revenu atteint 500 000 \$ que le taux d'imposition marginal combiné du contribuable ontarien deviendra très proche de celui du contribuable québécois.

Prochain dépôt d'un projet de loi

Ces nouvelles mesures ont été rendues publiques par voie de communiqué et de conférence de presse. Il s'agit donc à ce stade des intentions exprimées par le nouveau gouvernement québécois afin d'apporter les changements à la contribution santé que le Parti Québécois avait promis lors de la récente campagne électorale. Plusieurs détails entourant ces mesures ne sont pas encore connus. Il ne s'agit pas encore d'un projet de loi et il n'est pas absolument impossible que d'autres changements soient éventuellement apportés à ces mesures dans le cadre des négociations qui pourraient intervenir avec les partis d'opposition, puisque ce gouvernement est minoritaire. Le ministre Marceau aurait déclaré aux médias qu'il entendait présenter un projet de loi de nature budgétaire dès cet automne, il sera donc nécessaire de suivre attentivement l'évolution de ces mesures proposées dans les semaines à venir.

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9, Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.
TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

Cette publication est produite par Deloitte & Touche s.r.l. à titre d'information à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne vise aucunement à remplacer les conseils d'un professionnel en la matière. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par

garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
Désabonnement

  **Fil RSS de Deloitte**

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

